



**PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE**

Adresse de correspondance :
PETR Pays du Gévaudan-Lozère
830 av de la Méridienne
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols
Courriel : contact@petr-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

**Département de la Lozère
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL**

Délibération n° DE_2021_026

Objet : Modification du tableau des effectifs

Séance du vendredi 22 octobre 2021

Date de la convocation: 15/10/2021

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Lionel BOUNIOL, Patricia BREMOND, Jean-Noel BRUGERON, Michèle CASTAN, Alain GUENNOU, Jean-Paul ITIER, Ludovic JAFFUEL, Jérémy PIC, Jean-Paul POURQUIER, Maggy REMIZE, David RODRIGUES, Jean-Claude SALEIL, Christine VALENTIN

Représentés :

Excusés : Alain ASTRUC, Bernard BASTIDE, Eve BREZET, Emmanuel CASTAN, Séverine CORNUT, Denis GRAS, Christine HUGON, Raymonde JOUBERT, Noël LAFOURCADE, Philippe ROCHOUX, Francis SARTRE, Samuel SOULIER, Michel THEROND

Absents : Agnès BOUARD, Jean-Claude CAYREL, Alain FARGES, Martial MALIGES, Pierre REY, Joël ROUQUET, Vincent SUDRE

Secrétaire de séance : Jean-Claude SALEIL

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux octobre à 10 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser la catégorie hiérarchique, le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ou d'emplois non-permanents. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 08/11/2021
048-200078343-20211022-DE_2021_026-DE

fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Le Président propose à l'assemblée,

- suite à la réussite du concours de technicien territorial, la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet pour exercer les fonctions de chef de service instructeur du service ADS du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

Le tableau des emplois serait ainsi constitué à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : technicien territorial

Catégorie : B

Grade : technicien territorial

= Création d'un poste à temps complet (35/35^{ème})

Il est précisé que la suppression du poste précédent occupé par l'agent fera l'objet d'une saisine du Comité technique avant délibération.

- suite à la réussite du concours de technicien territorial, la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'instructeur du service ADS du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

- Le tableau des emplois serait ainsi constitué à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : technicien territorial

Catégorie : B

Grade : technicien territorial

= Création d'un poste à temps complet (35/35^{ème})

Il est précisé que la suppression du poste précédemment occupé par l'agent fera l'objet d'une saisine du Comité technique avant délibération.

- la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non-complet pour exercer les fonctions de gestionnaire du programme Leader du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

Le tableau des emplois serait ainsi constitué à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : rédacteur territorial

Catégorie : B

Grade : rédacteur

= Création d'un poste à temps non-complet (24/35^{ème})

Il est précisé que la suppression du poste précédemment occupé par l'agent fera l'objet d'une saisine du Comité technique avant délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

- la création de deux emplois permanents de techniciens territoriaux pour exercer les fonctions d'instructeurs du service ADS du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan.

~~La création d'un emploi permanent à temps non complet (24/35^{ème}) pour exercer les fonctions de~~

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 08/11/2021
048-200078343-20211022-DE_2021_026-DE

gestionnaire du programme Leader 2014-2020.

Le tableau des emplois serait ainsi constitué comme précisé en annexe à compter du 1^{er} janvier 2022.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Certifié conforme,
A Marvejols, le 22 octobre 2021


Jean-Paul POURQUIER
Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de TAR: 08/11/2021
048-200078343-20211022-DE_2021_026-DE